



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° PU/2024/2761

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi~~ ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

Permis d'urbanisme ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame Vincent - Julie MORREALE - COX** demeurant à **rue de l'Aviation 62 à 4100 SERAING**. Le terrain concerné est situé à **rue de l'aviation 61 à 4100 SERAING** et cadastré **Seraing 6^{ème} division section F n° 67 Y 10**

Le projet vise à **"construire une annexe après la démolition d'annexes existantes"** et présente les caractéristiques suivantes : **Écart au guide communal d'urbanisme (GCU au cc du 23 avril 2018) ; à savoir :**

Article 54: la hauteur sous plafond du rez-de-chaussée ne respecte pas les prescriptions .

L'implantation de l'abri de jardin se situe en fond de parcelle.

Article 57 : la profondeur des locaux d'habitation dans le cas d'un éclairage unilatéral, mesurée normalement au plan des baies servant réglementairement à leur éclairage ne peut être supérieure au double de la hauteur sous plafond.

Article D.VIII.13 du CoDT : "L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme no 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente."

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - ~~R.IV.40-1~~ - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Angelo TROLIO (04.330.87.56)**.

L'enquête publique est ouverte le 2 juillet 2024 et clôturée le 16 août 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 16/08/2024, à 10h30.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)


Angelo TROLIO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24/03/2023)
(CDLD art. L 1132-4)


M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVIN